

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

Convocation : 05 septembre 2016

Affichage : 16 septembre 2016

Le 12 septembre 2016, à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent OBLED, Maire

Présents : AUBERTIN Florence, BOULISSET Samuel, BRALLET Chantal, GENELOT Laurence, GROSJEAN-DUTARTRE Sophie, GUILLET Christophe, LAMBERTET Gilbert, LARDY Gérard, MORIN Daniel, MORIN Danielle, OBLED Vincent, OZANON-GUILLEMAUT Céline.

Procurations : DUBREUIL Didier donne pouvoir à LARDY Gérard, UTIEL José donne pouvoir à OBLED Vincent

Secrétaire de séance : GENELOT Laurence

Le compte-rendu de la séance du 20 juin est approuvé à l'unanimité.

1- CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES DU DOMAINE PUBLIC SUR UN TERRAIN PRIVE

M. Gérard LARDY, adjoint chargé de la voirie, expose aux membres du Conseil, que, suite aux travaux de création d'un cheminement piétonnier Route de Sienne le Bas, et à l'évacuation des eaux pluviales, il y a lieu de créer une canalisation enterrée des eaux pluviales du domaine public qui passera sur la parcelle B 0497, appartenant à M. PEREIRA Miguel. Cette canalisation rejoindra ensuite un fossé qui entrainera les eaux pluviales vers la rivière La Corne.

Une convention de servitude de passage doit être signée avec le propriétaire de la parcelle. La convention sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales du domaine public sur la parcelle B 0947.

2- CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

M. Daniel MORIN expose aux membres du Conseil que de nombreux chats errants se promènent sur la commune, en particulier dans le quartier de la Rue du Château. Plusieurs riverains se plaignent de la prolifération des chats.

La commune s'est rapprochée de la « Fondation 30 millions d'Amis » en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats est délicate, et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. En effet, un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

La « Fondation 30 millions d'amis » propose la stérilisation des chats. Cette méthode respecte la sensibilité des concitoyens devant la vie des animaux de compagnie. Elle stabilise automatiquement la population féline qui continue son rôle de filtre contre les rats, les souris, etc... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et de miaulements des femelles en période de fécondité.

La convention, proposée par cette Fondation, encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction en accord avec la législation en vigueur.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation sur la commune de La Charmée.

La commune devra informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de la capture des chats.

Seuls seront stérilisés les chats non identifiés, sans propriétaire. Ils seront amenés chez un vétérinaire avant d'être relâchés sur leur lieu de capture. Les chats seront identifiés au nom de la « Fondation 30 millions d'amis »

La Fondation prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie et tatouage, et 60 € pour une castration et tatouage.

Seul restera à la charge de la municipalité les frais afférents aux opérations de capture et de transport.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la « Fondation 30 millions d'amis ».

3- PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

La réforme de l'urbanisme, issue du décret n° 2007-18 du 5 juillet 2007, applicable depuis le 1^{er} octobre 2007, a exclu du champ d'autorisation d'urbanisme les clôtures qui ne sont pas situées dans le champ de visibilité d'un monument historique, site inscrit ou classé.

Ainsi, les travaux d'édification de clôture qui étaient auparavant soumis à un formalisme d'urbanisme préalable, ne font plus l'objet de contrôle a priori bien qu'ils soient toujours tenus de respecter le document d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique.

Toutefois, l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme prévoit que doit être précédé d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Le Grand Chalon, compétent en matière de plan local d'urbanisme depuis le 12 janvier 2012, peut prendre une délibération pour soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Les clôtures constituent des éléments importants dans la perception du paysage rural et urbain.

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable d'une clôture n'est pas systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Communautaire compétent en matière de plan local d'urbanisme peut, après avis de la commune, décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal,

Considérant les enjeux liés à ce formalisme d'urbanisme en matière de préservation du cadre bâti et environnemental,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable pour instituer la procédure de déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune.

4- MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

M. Vincent OBLED expose que des travaux de réhabilitation et de mises aux normes de la salle des associations (ancien presbytère) sont à l'étude et devraient se dérouler à partir de l'année prochaine.

Il n'est plus possible actuellement de louer cette salle.

M. le Maire propose que le tarif de location de la salle socioculturelle soit revu pour permettre aux habitants de la commune qui louaient la salle des associations à un tarif avantageux puissent continuer à louer une petite salle à un prix pas trop élevé.

Il est proposé un tarif de 180 € (identique été comme hiver) au lieu de de 282 € actuellement, pendant la durée des travaux.

Le tarif de location, pour les personnes extérieures, reste identique, soit 393 € (du 01/10 au 30/04) et 353 € (du 01/05 au 30/09).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** le tarif de location de la salle socioculturelle, pour les habitants de La Charmée, à 180 € à partir de ce jour.

5- INFORMATION SUR LES ARRETES PRIS PAR LA PREFECTURE CONCERNANT LA SOCIETE VALEST SUR LA COMMUNE DE GRANGES

M. Vincent OBLED donne lecture au Conseil Municipal des arrêtés pris par M. le Préfet concernant l'exploitation du site de Granges par la Société VALEST :

- arrêté n° DLPE/BENV-2016-207-2 du 25 juillet 2016 portant institution des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Granges –Société VALEST
- arrêté n° DLPE/BENV-2016-209-3 du 27 juillet 2016 portant poursuite de l'exploitation d'un pôle de valorisation des déchets et extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Granges-Société VALEST.

M. Vincent OBLED rappelle que le Conseil Municipal avait voté contre le projet d'extension du site de Granges. Des agriculteurs et habitants de la commune remercient le conseil municipal d'avoir pris cette décision. Malheureusement, M. le Préfet n'a pas suivi cette décision.

6- QUESTIONS DIVERSES

- **CENTRE DE LOISIRS** : plusieurs conseillers s'interrogent sur la manière d'aider les familles qui envoient leurs enfants en centres de loisirs.
Plusieurs pistes sont à l'étude. Une délibération sera prise en janvier prochain pour l'année 2017.
- Suite à l'effondrement d'une partie de mur d'une maison située à côté de la bibliothèque, la commune a appelé un expert pour savoir si le bâtiment communal mitoyen avec cette maison avait subi des désordres, ceci afin de se retourner contre l'assurance. Nous attendons les résultats de l'expertise.

Remerciements à M. TUSSIAUX pour le don d'un ancien congélateur qui permettra de s'en servir comme frigo lors des manifestations communales.

La séance est levée à 21 H 15

Fait à LA CHARMÉE, le 16 septembre 2016

Le Maire, Vincent OBLED

